Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und

Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du

génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik =

Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 54 (1956)

Heft: 1

Vereinsnachrichten: Procès-verbal de la 52e assemblée générale de la S.S.M.A.F. : le

22 octobre 1955, à Zürich

Autor: Joos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Procès-verbal de la 52° assemblée générale de la S.S.M.A.F.

le 22 octobre 1955, à Zurich

1º Ouverture et constitution. A 14 h 15 le Président central E. Albrecht souhaite la bienvenue aux 145 membres ordinaires présents, ainsi qu'aux représentants de l'Ecole polytechnique, du service topographique, de l'Office fédéral des améliorations foncières, de la Direction fédérale des mensurations, et aux membres d'honneur Baeschlin, Bertschmann, Kübler, Leemann et Werffeli. MM. Hegg et Isler se sont excusés. Le collègue Weidmann est désigné comme traducteur, les collègues Schmid, Meier, Kunz et Dober comme scrutateurs.

- 2º Procès-verbal de la 51e assemblée générale à Saint-Gall. Le procèsverbal, publié dans le numéro de juillet 1954, du bulletin, est approuvé sans discussion.
- 3º Rapport annuel du Comité central. Le rapport annuel a paru dans le Nº 6, 1954, du bulletin. Il est approuvé tacitement.
- 4º Comptes 1954, budget 1955, cotisations 1955 et 1956. Les comptes ont été publiés en extrait dans le rapport annuel. Le collègue Näf donne lecture du rapport des vérificateurs. Après quoi, les comptes sont approuvés. Le caissier central Wild donne des renseignements sur le budget. L'assemblée vote le budget et le maintien du taux de la cotisation pour les années 1955 et 1956.
- 5º Assemblée générale en 1956. Les comités de la Société suisse des ingénieurs du génie rural et de la Société suisse des mensurations et améliorations foncières ont tenté d'organiser en 1956 une assemblée générale commune, ce qui n'a pas été possible pour l'année prochaine. L'assemblée générale de deux jours se tiendra à Genève en mai ou juin 1956.
- 6º Problèmes de perfectionnement. Réforme des études. Recrutement. La Société suisse des ingénieurs du génie rural a pris l'initiative de constituer une commission commune chargée d'étudier tous les côtés de la formation professionnelle et des problèmes posés par la question des études, afin de trouver la possibilité d'écarter au plus vite les difficultés du recrutement.

Dans la discussion M. Etter désire que les problèmes soient examinés en collaboration avec l'association des techniciens. M. Solari exige que dans les cantons les besoins de la pratique soient précisés. M. Härry déclare qu'il faut prendre à temps contact avec les instances respectives, afin de mettre au clair toute la matière. Au nom des géomètres fonctionnaires, M. Meyer souhaite la constitution d'une commission et M. le prof. Imhof s'exprime dans le même sens. Pour la composition de cette commission, sont proposés: MM. Albrecht, Bachmann, Cavin F., Sennhauser R., Schneider/Coire, Kämpfer, Vögeli, Richard, Bretscher M., Schaffner, Kost, Bassetti, Trüb, Walter.

Sur la proposition du Président, le comité central choisira dans la liste proposée, les membres de la commission. Une délégation de celle-ci sera désignée pour la commission d'étude commune avec la Société suisse des ingénieurs du génie rural.

7º a) Tarifs des mensurations. Le Président s'excuse de n'avoir pu, pour des raisons fondées, adresser le projet de la convention entre la Direction fédérale des mensurations, la conférence des offices fédéraux et cantonaux de contrôle et la commission tarifaire, qu'aux géomètres privés. Il donne des renseignements sur le contenu de cette convention qui prévoit une augmentation des prix actuels de mensuration de 9 %

à partir du 1^{er} juillet 1955. La commission tarifaire fait les propositions suivantes:

- 1º Cette convention doit être admise comme une solution transitoire.
- 2º L'augmentation des tarifs sera étudiée et fera l'objet d'un nouveau rapport.

Dans la discussion, le Président Habisreutinger, au nom des géomètres privés, donne son accord à cette convention vu les difficultés des membres occupés exclusivement par des travaux de mensurations. En outre il déclare que l'augmentation est insuffisante et ne correspond pas aux conditions réelles.

CONVENTION

conclue le 3 octobre 1955 entre les délégués du Département fédéral de justice et police (Directeur des mensurations cadastrales), des autorités cantonales du cadastre (Conférence des organes fédéraux et cantonaux de surveillance du cadastre) et de la Société suisse de mensuration et d'amélioration foncière (S. S. M. A. F.)

concernant

les tarifs de la mensuration cadastrale

(Approuvée par le Département fédéral de justice et police en date du 25 octobre 1955)

1º Les prix pour travaux à forfait résultant du tarif pour les mensurations parcellaires élaboré en 1950/51 par les délégués sus-désignés seront augmentés de 16 % pour toutes les taxations faites à partir du 1 er novembre 1955.

2º Les prix fixés d'après

- a) le tarif de 1952 pour les travaux d'abornement de la mensuration cadastrale (Index 171);
- b) les normes de 1952 pour la tarification des travaux de conservation des mensurations cadastrales (Index 171);
- c) Les «Prix unitaires» de 1952 pour la mise à jour des points fixes de mensuration

seront augmentés en moyenne de 9 % dans les taxations établies à partir du $1^{\rm er}$ novembre 1955.

3º Pour autant que, par exception, des travaux de mensuration soient rétribués à la journée, on appliquera le tarif suivant:

| a) adjudicataire, pour travaux au bureau | Fr. | 70 | 1 |
|--|---------------|--------|------|
| b) géomètre engagé, pour travaux au bureau | Fr. | 61.— à | 68.— |
| c) technicien-géomètre avec certificat, pour travaux au bureau | Fr. | 50.— à | 54.— |
| d) dessinateur-géomètre et personnel technique auxiliaire, pour travaux au bureau | Fr. | 41.— à | 47.— |
| e) personnel désigné sous a-c, supplément pour travaux sur le terrain, en moyenne par jour | Fr. | 7.50 | |
| f) aides, par heure (en proportion de la rétribution effective, entre Fr. 1.90 et 2.50) le tarif 1951 est calculé avec Fr. 1.90) | Fr. | 2.70 à | 3.60 |
| 2 , 2 | - SS (- 1988) | | |

g) salaire horaire = un huitième du salaire journalier au bureau salaire horaire = un neufième du salaire journalier sur le terrain

- 4º Ces prix tarifaires comprennent une contribution de 4 % des appointements du personnel, versée par le patron à une assurance-vieillesse et survivants complémentaire en faveur des employés; pour les employeurs n'ayant pas encore conclu cette assurance, les prix tarifaires seront réduits de 1 %.
- 5º Aux prix tarifaires calculés d'après les bases applicables s'ajoutent des allocations de résidence selon la liste des localités applicable au personnel fédéral. Ces suppléments indiqués en pourcents sont les suivants:

| zone | 0 | a, | in | dic | e | des | p | rix | à | la | co | ns | on | nm | nat | io | n e | n | de | SSC | us | de | e 5 | 10 | 0 | | | 0 % |
|------|---|----|----|-----|---|-----|---|-----|---|----|----|----|----|----|-----|----|-----|---|----|-----|----|----|-----|----|----|----|----|------|
| | 0 | b, | in | dic | e | des | p | rix | à | la | cc | ns | or | nn | at | io | n e | n | de | SSC | us | d | e 5 | 10 | 0- | 52 | 85 | 2 % |
| | 1 | ŀ | • | • | • | • | | . • | • | | • | ٠ | • | • | • | • | | • | • | • | • | | • | • | • | ٠ | • | 4 % |
| | 2 | | • | | • | • | | | ٠ | | • | ٠ | • | • | • | | | • | • | • | • | • | | | | ٠ | • | 6% |
| | 3 | | • | • | ٠ | • | ٠ | | | | • | ٠ | • | • | • | | | ٠ | ٠ | • | ٠ | • | • | • | • | | • | 8 % |
| | | | | | | • | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 10% |
| | 5 | | • | • | • | ٠ | • | • | • | | • | • | • | • | • | | | ٠ | • | • | • | • | | | | | | 12% |
| | 6 | | • | • | • | • | ě | • | | | | • | • | • | • | | | | ٠ | • | • | ٠ | | | | | | 13 % |
| | 7 | ٠. | • | • | ٠ | • | ٠ | | • | | • | • | ٠ | • | • | | | | • | • | | ٠ | • | | ٠ | • | • | 14 % |
| | 8 | | | | | | | | | | | | • | • | | | | × | • | • | | | | | | | | 15 % |

Ces suppléments seront appliqués en considération des lieux de la mensuration et d'un domicile de l'adjudicataire en rapport normal avec ce lieu.

Il sera en outre tenu compte de circonstances particulières justifiées (salaires élevés des aides, heures de travail, durée des vacances, hivers de longueur exceptionelle).

6° Les prix à forfait et salaires fixés correspondent à l'indice suisse des prix à la consommation de juillet 1955 (172). Si l'index officiel déterminé par l'OFIAMT varie d'au moins 10 points par rapport à cet état, les autorités et associations interessées accepteront d'entrer en pourparlers en vue d'augmenter ou de diminuer proportionnellement les prix du tarif.

7º Les tarifs des mensurations cadastrales seront valables jusqu'à ce que des recherches ultérieures démontrent de nouveaux faits justifiant une révision. Ils seront considérés comme tacitement renouvelés aussi longtemps qu'aucune modification n'a été proposée. Les demandes de révision pour une date déterminée seront présentées au moins 6 mois à l'avance.

- 8º La présente convention n'est pas valable pour d'autres travaux que ceux de la mensuration cadastrale officielle.
- 9º Aux prix des travaux d'abornement et de mensuration en voie d'éxécution dont le délai de livraison a été fixé au delà du 1^{er} juillet 1955 s'ajouteront les suppléments de renchérissement suivants:
- a) Sur les parts du forfait, au prorata du temps écoulé jusqu'au 1^{er}juillet 1955, le pourcentage d'augmentation indiqué au chiffre 10 de la convention du 19 août 1948 et au chiffre 9 de la convention du 12 décembre 1951.
- b) Sur les parts du forfait, au prorata du temps écoulé après le 1^{er} juillet 1955, 8% des sommes obtenues par le calcul selon a.

Le montant définitif de l'augmentation sera déterminé lors du décompte final. On tiendra toutefois compte des augmentations de prix pour la fixation et le versement d'acomptes.

Pour les travaux en cours pour lesquels ils n'existe pas de tarifs officiels, et qui ont été calculés selon les salaires effectifs (p. ex. signalisation, photogrammétrie, etc.), il ne sera versé aucun supplément.

La convention est votée à une grande majorité. Tous les intéressés sont remerciés pour leur grand travail.

Le point 2 ne soulevant aucune objection, les études pour la question des tarifs seront poursuivies.

- b) Amélioration des tarifs. Les collègues Hofmann, Elgg, et Etter, Vevey, ont été nommés par le Comité central, membres de la commission pour l'amélioration des tarifs.
- 8º Divers. Le Président Albrecht remercie M. le prof. Baeschlin pour le travail qu'il fournit en qualité de rédacteur-chef pour ses conseils, et pour l'intérêt qu'il porte à notre corporation.

Le caissier central Wild renseigne l'assemblée sur les nouvelles conventions relatives au bulletin. Les honoraires des rédacteurs pour les questions de technique rurale et d'urbanisme ont été portées de Fr. 1500.— à Fr. 2000.—. Les cotisations des Sociétés sont fixées proportionnellement et s'élèvent à

Fr. 5000.— pour la S.S.M.A.F.

Fr. 1100.— pour la S.S.I.G.R.

Fr. 400.— pour les photogrammètres.

Les Sociétés restent libres en ce qui concerne l'abonnement au bulletin pour leurs membres.

Selon une circulaire de la Direction des mensurations les travaux de vérification doivent être avancés le plus possible, afin de raccourcir les délais de garantie.

Le Président de la Section Zurich-Schaffhouse donne des explications relatives aux cours de conférences prévues pour l'année 1956.

- M. Bueß, géomètre cantonal, fournit quelques éclaircissements sur la formation des apprentis dont le premier cours devra être prolongé de 3 à 7 semaines et sur la possibilité de la formation de futurs apprentis. M. Etter recommande aussi aux administrations de s'occuper de l'instruction des apprentis. Un rapport sur la séance de la F.I.G. à Florence est présenté par le Président. Les charges du Comité sont assumées actuellement par les Hollandais.
- M. Tanner, géomètre cantonal donne, en qualité de membre de la commission II (remaniements parcellaires) avec M. Solari, quelques renseignements sur le travail de cette commission qui a élaboré cette année le thème «Périmètre» au cours de sa séance de 3 jours à Zurich. Dans le domaine des «Voies de transit» la collaboration de spécialistes serait désirable.

Le collègue Weidmann invite M. le professeur Baeschlin à des explications dans des questions professionnelles du code d'honneur, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. A 16 h 40 le Président Albrecht clôt l'assemblée en remerciant les nombreux membres pour leur présence et pour l'intérêt qu'ils ont témoigné.

Le teneur du procès-verbal: Joos